

Décision du Président
Approbation du contrat de location pour 1 emplacement
de stationnement situé 2-6 rue des Réservoirs à Saint-Maurice

2022- D - n°

176

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020 –alinéa 4- autorisant le Président à procéder à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de contrat de location pour 1 emplacement de stationnement situé au 3^{ème} sous-sol au 2-6 rue des Réservoirs à Saint-Maurice,

CONSIDERANT que l'avis des domaines n'est pas requis,

CONSIDERANT la nécessité pour les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de louer des emplacements de stationnement dans le cadre de l'extension de ses services,

CONSIDERANT la proposition de l'emplacement de stationnement situé à proximité des locaux actuellement occupés par l'EPT à Joinville le Pont à des conditions de loyer intéressantes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer le contrat de location pour 1 emplacement de stationnement situé au 2-6 rue des Réservoirs à Saint-Maurice (Places de parking n°1763 au 3^{ème} sous-sol accessible par digicode) avec Monsieur et Madame SAUVAGE domiciliés 8 rue des Réservoirs à SAINT MAURICE (94410).

ARTICLE 2 :

PRECISE que le contrat de location est consenti pour une durée de 1 an à compter du 22/09/2022 et sera reconduit tacitement chaque année.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 98 € de loyer initial et 5 € de provision sur charges.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les honoraires d'entremise, de visite, de constitution de dossier et de rédaction sont établis à 150 € à verser à l'agence CENTURY 21 VABEL IMMOBILIER.

ARTICLE 5 :

CHARGE le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

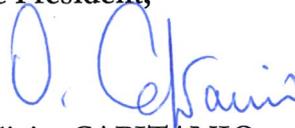
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

22/09/2022



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1

Et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220922-D2022-176-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2022